



**ARRETE N°2026/052 AVENANT N°1 : PROLONGATION  
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE  
66 IMPASSE DE LA CARRIERADE – DRUELLE BALSAC**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'arrêté temporaire de circulation n° 2026/052 du 17 mars 2026 réglementant la circulation pendant 15 jours à compter du 8 avril 2026, pour réaliser une tranchée pour un raccordement électrique au 66 impasse de la Carriérade, Druelle Balsac;

**VU** la demande de prorogation en date du 15 avril 2026, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES car les travaux n'ont pas été effectués dans le délai imparti en raison d'un contretemps ;

**CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A partir du 4 mai 2026, les travaux précités sont prorogés jusqu'au 25 mai 2026** la circulation sera réglementée au 66 impasse de la Carriérade, en raison de travaux de raccordement électrique, entraînant un empiètement sur la chaussée. L'accès aux riverain devra être maintenu.

Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

**Les articles 2 et 3 restent inchangés.**

**Article 4 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 15 avril 2026

Le Maire,



Monique FOURNIERS